

ARRETE
ARRÊTÉ DE VOIRIE
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE VOIE
Voie communal n°6
La Carcauderie
Mise en place d'une déviation

Vu la demande en date du **17 octobre 2022** par laquelle le SDIS 44 représenté par le Sergent COILIER Damien,
Siège : CIS Château-Thébaud – 5 rue du Grand Clos – 44690 Château-Thébaud
Demande :

La fermeture de la voie communal n°6 de la Carcauderie afin d'effectuer des manœuvres dans des conditions réelles et s'approchant le plus de ce que nous pouvons trouver en intervention.

Les Vendredi 6 octobre 2023 et Vendredi 20 octobre 2023 de 18h00 à 23h30.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens sur la route départementale n°76

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le règlement général de voirie du 12/03/1698 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

Vu l'état des lieux

Vu l'avis favorable des services Départementaux.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : AUTORISATION

La fermeture de la voie communal n°6 de la Carcauderie afin d'effectuer des manœuvres.

La voie sera fermée le vendredi 6 octobre 2023 et le vendredi 20 octobre 2023 de 18h00 à 23h30.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens sur la route départementale n°76

Un accès aux riverains sera maintenu.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

L'autorisation visée à l'article 1 sera fait de manière temporaire en fonction des nécessités de l'évènement.

Le SDIS 44 se charge de prévenir au préalable les riverains de la mise en œuvre de ces restrictions de circulation.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALISATION

Le bénéficiaire devra signaler l'interdiction conformément aux dispositions suivantes :
Des panneaux de travaux KC1 21P et AK 5 seront disposés de part et d'autre de l'évènement.

Des panneaux de travaux KD 22 (déviation) seront disposés à chaque carrefour de la déviation.

Des barrières de chantier devront être disposés pour baliser tout le chantier.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce chantier.

ARTICLE 5 : VALIDITE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier de droit à indemnité.

Elle est consentie, pour la durée **du vendredi 6 octobre 2023 et du vendredi 20 octobre 2023 de 18h à 23h30.**

Fait à Château-Thébaud,

Le jeudi 3 août 2023

Pour le Maire,



L'adjoint délégué à la voirie,
Thierry COCHIN